

PROCÈS VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 28 MARS 2018**Nombre de conseillers en exercice : 57****Nombre de conseillers votants présents : 31****Nombre de procurations : (2) Monsieur Jean-Pierre CALLAIS donne procuration à Monsieur Michel JEANDEL – Monsieur Jean-Louis OLAIZOLA donne procuration à Madame Laurence SAINTOT****Nombre de suppléants présents ayant le droit de vote : (0)****Nombre de conseillers votants : 33****Nombre de Conseillers excusés : 13****Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé :****Secrétaire de séance : Monsieur Patrick AUBRY****Date de convocation : 22 MARS 2018****Date d'affichage : 29 mars 2018**

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
ABONCOURT	Joël BAUDY	X						
	Jean-Pierre OLRV							
ALLAIN	Daniel PRIME	X						
	Rolland MILLERY	X						
ALLAMPS	Jean-François BALTARD	X						
	Yvon MONIER	X						
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN				X			
	Bruno COURTOIS				X			
BARISEY AU PLAIN	Jean-Marie GERONDI					X		
	Stéphane NION					X		
BARISEYLA COTE	Christophe PASCAL	X						
	Péggy ROBSON			X				
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X						
	Jean COLIN			X				
BEUVEZIN	Hervé MANGENOT					X		
	Marianne BRENNEY							
BLENOD LES TOUL	Jean-Louis OLAIZOLA				X			
	Martine MICHEL				X			
	Maurice SIMONIN				X			
	Laurence SAINTOT	X	X					
BULLIGNY	Alain GRIS	X						
	Bertrand DELIGNY					X		
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI				X			
	Annie FLORENTIN				X			
	Margot MOREL	X						
	Michel HENRION	X						
	Nathalie CROSNIER				X			
COURCELLES	Bernard SAUCY	X		X				
	Mickaël MATHIEU							
CREPEY	Andrée ROUYER	X						
	Daniel THOMASSIN	X						
CREZILLES	Patrick AUBRY	X						
	Daniel KAISER							
DOLCOURT	Jean MARCHAND					X		
	Bruno LARDIN							
FAVIERES	Christophe BLANZIN	X						
	Marie Louise HARALAMBON	X						
FECOCOURT	David BRUGMANN					X		
	Patrick THOMAS							

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
GELAUCOURT	Michel CAPDEVIELLE					X		
	<i>Lionel GONZALES</i>							
GEMONVILLE	Alain GODARD	X						
	<i>Monique CHAROTTE</i>							
GERMINY								
	Patrick DETHORET	X						
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X						
	<i>Catherine COLIN</i>							
GRIMONVILLER	Alexis BOUROT					X		
	<i>Régis BARBIER</i>							
MONT L'ETROIT	Jean-Jacques TAVERNIER	X						
	<i>Michel ROUSSEL</i>							
MONT LE VIGNOBLE	Jean-Pierre CALLAIS				X			
	Michel JEANDEL	X	X					
MOUTROT	Guy CHAMPOUGNY	X						
	<i>Bruno MULLER</i>							
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X						
	Daniel VATTANT	X						
PULNEY	Jean-François DEZAVELLE	X						
	<i>Gérard BARTHEL</i>			X				
SAULXEROTTE	Céline BOUVOT					X		
	<i>Serge JACOB</i>							
SAULXURES LES VANNES	Pascal KACI				X			
	Céline FOLLEY				X			
SELAINCOURT	Francis VALLANCE	X						
	<i>Nathalie BESNOIST</i>							
THUILLEY AUX GROISEILLES	Frédéric RAYBOIS					X		
	Marc DETHOREY					X		
TRAMONT EMY	Philippe DIDELOT				X			
	<i>Catherine BARRAT</i>				X			
TRAMONT LASSUS	Roland HUEL				X			
	<i>Philippe VERMION</i>							
TRAMONT ST ANDRE	Xavier FLAMENT							
	<i>Mathieu WECKBRODT</i>							
URUFFE	José FAYS	X						
	Elisabeth DELCROIX ZAREMBA	X						
VANDEVILLE	Claude DELOFFRE					X		
	<i>Jean-Claude CACAS</i>							
VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH	X						
	Nathalie AUFRERE					X		
VICHEREY	Christian FRANCE	X						
	<i>Marie-Aline BONNAVENTURE</i>							

Étaient également présents : Monsieur Xavier LOPPINET – Madame Pascaline GOUERY – Madame Céline COLLETTE, Monsieur MATHIEU et Madame DA SILVA TAVARES, conseillers municipaux de Aboncourt

Étaient également excusés : Monsieur sous-préfet de Toul, Yohann TOUBHANS – Madame la sous-préfète de Neufchâteau Jeanne VO HUU LE – Madame Agnès MARCHAND –conseillère départementale –

Ordre du jour

1-Validation du PV du conseil communautaire du 14 mars 2018 à COLOMBEY LES BELLES

2-Vote des taux de fiscalité

CC-2018-1171-(Taxe d'habitation, taxes foncières sur le bâti et le non bâti,

CC-2018-1172-contribution foncière des entreprises)

CC-2018-1173-vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

3- CC-2018-1174-Modification des attributions de compensation

4- CC-2018-1175- Validation du fonds de concours

5 -Ressources humaines :

5.1 - CC-2018-1176-Création d'un poste d'animateur (et suppression d'un poste d'adjoint d'animation) à temps plein

5.2 - CC-2018-1177Création d'un poste de rédacteur (pour animation de l'espace emploi) et suppression d'un poste temporaire à temps plein

5.3- CC-2018-1178-Création d'un poste d'adjoint technique à temps plein

5.4- CC-2018-1179-Création d'un poste d'ingénieur (et suppression d'un poste de technicien principal) à temps plein

5.5- CC-2018-1180-Passage d'un poste d'adjoint administratif de 24h00 à 35h00 hebdomadaire

6- CC-2018-1181-Vote du budget prévisionnel 2018

7- Affaires et informations diverses

Appel à candidature pour un représentant de la communauté de communes au sein du CA de la COVALOM (en remplacement de M. Christian HUIN)

1-VALIDATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2018 A COLOMBEY LES BELLES

2-VOTE DES TAUX

CC-2018-1171-(TAXE D'HABITATION, TAXES FONCIERES SUR LE BATI ET LE NON BATI

VOTE DES TAUX

La 1^{re} vice-présidente, Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH rappelle les éléments du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du dernier conseil communautaire du 14 mars 2018, ce document de préparation budgétaire a permis de présenter les orientations stratégiques et de dégager les besoins de financement en section de fonctionnement et en investissement.

Les taux sont présentés comme suit :

FISCALITE ADDITIONNELLE

Taxe d'habitation (TH)

Foncier bâti (TFB)

Foncier non bâti (TFNB)

Taux

13.57 %

2.06 %

5.77 %

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé par les élus conformément à l'art L2121-20 du CGCT

Résultat du vote pour la Taxe Habitation :

Nombre de votants = 33 Suffrages exprimés = 33

Oui = 33

Non = 0

Absentions = 0

N'ayant pas pris part au vote = 0

Résultat du vote pour la taxe Foncier bâti (TFB)

Nombre de votants = 33 Suffrages exprimés = 33

Oui = 33

Non = 0

Absentions = 0

N'ayant pas pris part au vote = 0

Résultat du vote pour la taxe sur le Foncier non bâti (TFNB)

Nombre de votants = 33 Suffrages exprimés = 33

Oui = 33

Non = 0

Absentions = 0

N'ayant pas pris part au vote = 0

Après analyse des votes, les taux tel que présentés par la vice présidente sont adoptés à la majorité.

Après en avoir délibéré, et après le passage au vote, les membres du Conseil Communautaire,

FIXENT pour l'exercice 2018

- le taux de la taxe d'habitation (TH) = 13,57 %
- le taux de la taxe du Foncier bâti (TFB)= 2.06 %
- le taux de la taxe du Foncier non bâti(TFNB)= 5.77 %

AUTORISENT le Président à signer tous les documents découlant de la présente.

CC-2018-1172-VOTE de la COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 2018

La 1^{ère} vice-présidente, Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH rappelle les orientations du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du dernier conseil communautaire, ce document de préparation budgétaire a permis de présenter les orientations stratégiques et de dégager les besoins de financement en section de fonctionnement et en investissement.

Considérant la notification des bases de l'état 1259 et du taux de CFE maximum fixé à 25.47%, il est proposé de fixer le taux de CFE pour 2018 à 25 %

Le taux se décompose comme suit : 25 % (2018). Il sera possible d'utiliser également la capitalisation de 0.52 % de 2016 et 0.38 % (2017) et de 0.47 % (2018) pour les prochaines années, jusqu'à trois années après l'année de mise en réserve. Les propositions financières ont été validées par les services fiscaux.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé par les élus conformément à l'art L2121-20 du CGCT

Nombre de votants = 33

Résultat du vote :

Oui= 33

Non = 0

Absentions : 0

Vote non exprimé = 0

Après le passage au vote, et après en avoir délibéré, les élus du conseil communautaire,

FIXENT le taux de CFE à 25 % pour 2018 avec mise en réserve de la capitalisation de 0.52% (2016), 0.38% (2017) et 0.47% (2018)

AUTORISENT le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision

CC-2018-1173-VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

La 1^{ère} vice-présidente, Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH rappelle le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du dernier conseil communautaire du 14 mars 2018, ce document de préparation budgétaire a permis de présenter les orientations stratégiques et de dégager les besoins de financement en section de fonctionnement et en investissement.

Pour la TEOM, il est proposé de maintenir le taux de TEOM à 13.08 % .

Après avoir délibéré les membres du Conseil Communautaire

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé par les élus conformément à l'art L2121-20 du CGCT

Nombre de votants = 33

Résultat du vote :

Oui= 33

Non = 0

Absentions : 0

Vote non exprimé = 0

Après le passage au vote en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire,

FIXENT le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2018 à 13.08 % -Inscription budgétaire au compte 7331.

AUTORISENT le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision

3- CC-2018-1174-MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

s'est tenu lors du dernier conseil communautaire du 14 mars 2018, ce document de préparation budgétaire a permis de présenter les orientations stratégiques et de dégager les besoins de financement en section de fonctionnement et en investissement.

Les éléments concernant les attributions de compensation ont été présentés et débattus lors du dernier conseil communautaire avec notamment le fonds de concours.

Considérant l'art 1609 nonies du CGI C-V 7eme alinéa : « *les établissements publics de coopération intercommunale soumis au présent article et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent procéder, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Cette réduction de leurs attributions de compensation ne peut excéder 5 % du montant de celles-ci* ».

En conséquence, la vice présidente présente le tableau de répartition des dotations de compensation 2018

- la réduction des attributions de compensation versées aux communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen des communes du territoire dans la limite de 5% pour les communes concernées : il s'agit des communes de Aboncourt, Allain, Allamps, Gémonville, Tramont St André, Vicherey conformément à l'art 1609 nonies du CGI C-V-7eme alinéa

Le président précise que pour les communes dont l'attribution de compensation est négative, ainsi, Tramont St André ne sera pas impacté par cette réduction.

Le tableau ci-joint détaille les attributions de compensations 2018 pour les communes, celui-ci est distribué aux élus en séance et annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article l'art 1609 nonies du CGI C-V 7eme alinéa , il est rappelé par le Président qu'une fois approuvée cette modification, la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des Maires des communes membres. Les conseils municipaux doivent délibérer à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé par les élus conformément à l'art L2121-20 du CGCT

Après en avoir délibéré, la vice-présidente passe au vote

Résultat du vote :

Nombre de votants : 33

OUI = 30 voix NON = 0voix Abstentions : 3 voix

Après avoir délibéré les membres du conseil communautaire

APPROUVENT la modification des attributions de compensation à compter de l'exercice 2018 conformément à la répartition définit dans le tableau annexé à la présente.

AUTORISENT le président à notifier à l'ensemble des communes membres la présente décision afin que les conseils municipaux puissent se prononcer conformément à la réglementation.

AUTORISENT le Président à signer tous documents découlant de la présente.

4- CC-2018-1175- VALIDATION DU FONDS DE CONCOURS

La vice présidente rappelle que lors du dernier conseil communautaire du 14 mars 2018, le débat d'orientation budgétaire a été présenté. Les éléments concernant les attributions de compensation et le fonds de concours ont été débattu.

La vice présidente rappelle que le fonds de concours 2018 sera alimenté de la manière suivante :

1 - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2016	36 376 €
2 - Baisse de -5% des AC (6 communes en 2017 : Aboncourt, Allain, Allamps, Gemonville, Tramont st andré, Vicherey exception si AC négative en année N, pas de diminution de AC	11 363 €
2 - Baisse de -5% des AC (6 communes en 2018 : Aboncourt, Allain, Allamps, Gemonville, Tramont st andré, Vicherey exception si AC négative en année N, pas de diminution de AC	10 700 €
3. 1/3 DU PRODUIT FISCAL ATTENDU EN 2018 SUITE A L'AUGEMENTATION DES TAUX DE 3 %	33 000 €
TOTAL ALIMENTATION DU FONDS DE CONCOURS	91 439 €
CLE DE REPARTITION DU FONDS DE CONCOURS	
1. DSC : 50%	45 720 €
2. Effort fiscal : 50%	45 720 €

Les clés de répartition sont identiques à celles approuvées en 2017 et le règlement du Fonds de concours est identique à celui de 2017.

CLES DE REPARTITION ENTRE LES COMMUNES (Cf tableau de simulation)

- 50 % de la Dotation de solidarité
- 50% par rapport à l'effort fiscal 2017 pondéré par la population

Le tableau joint présente cette simulation.

PRINCIPES DE LA REPARTITION

- Pas de redistribution de Fonds de concours si le potentiel financier par habitant de la collectivité est supérieur à plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen des communes de l'EPCI.
- Pas de redistribution de Fonds de concours si l'attribution de compensation de la commune est positive,
- Diminution du Fonds de Concours à due concurrence-de la part de Taxe Foncière versée par la CC aux communes sur la part communale pour les bâtiments intercommunaux.

Il est rappelé que les communes doivent se conformer au règlement du Fonds de concours tel que validé lors du conseil communautaire du 31 mai 2017- (CC2017-1036)

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé par les élus conformément à l'art L2121-20 du CGCT

Après en avoir délibéré, le président passe au vote

Résultat du vote :

Nombre de votants :33

OUI = 33 voix NON = 0 voix Abstentions : 0 voix

Après avoir délibéré les membres du conseil communautaire

VALIDENT la création d'un fonds de concours 2018 à hauteur de 91 439 € suivant les modalités définies ci-dessous .

Soit :

- le montant de la Dotation de solidarité 2016 versée aux communes à hauteur de 36 376 €
- la réduction des attributions de compensation versées aux communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen des communes du territoire dans la limite de 5% pour les communes concernées 2017 = 11 363€
- la réduction des attributions de compensation versées aux communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen des communes du territoire dans la limite de 5% pour les communes concernées 2018 =10 700€
- 1/3 du produit fiscal attendu suite à l'augmentation de fiscalité de 3% soit 100 000€ (augmentation des taux ménage et de la CFE)= 33 000€

VALIDENT la clé de répartition du Fonds de concours suivant les modalités présentées pour les communes

VALIDENT le tableau de répartition tel que présenté,

AUTORISENT le bureau communautaire à délibérer sur toutes les demandes des communes relevant de la mise en place du Fonds de concours.

AUTORISENT le Président à notifier aux communes le montant du Fonds de Concours 2018 afin que celles-ci puissent également délibérer sur le montant et la répartition du Fonds de concours.

5 -RESSOURCES HUMAINES :

5.1 - CC-2018-1176-CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR (ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION) A TEMPS PLEIN

Considérant le développement des missions du service culture, et considérant qu'un agent du service culturel a été reçu au concours d'animateur, le président propose d'ouvrir un poste de ANIMATEUR TERRITORIAL.

Vu la loi du 3 janvier 1984 , il convient de préciser les caractéristiques du poste :

Fonctions : ANIMATEUR TERRITORIAL

Filière : animation

Cadre d'emploi : ANIMATEUR TERRITORIAL cat B .

Grade : ANIMATEUR

Niveau de recrutement : suivant le barème indiciaire de la grille de catégorie B

Temps complet : 35 h

après passage au vote et à unanimité les membres du conseil communautaire

AUTORISENT le Président à procéder aux formalités de publicité et de vacance de poste.

AUTORISENT le Président à créer le poste sur la base d'un ANIMATEUR TERRITORIAL cat B pour un temps complet.

FIXENT le niveau de rémunération suivant le barème de la grille indiciaire du grade en fonction des candidatures.

AUTORISENT le Président à signer l'arrêté de nomination correspondant.

5.2 - CC-2018-1177 CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR (POUR ANIMATION DE L'ESPACE EMPLOI) ET SUPPRESSION D'UN POSTE TEMPORAIRE A TEMPS PLEIN

CREATION POSTE REDACTEUR TERRITORIAL ESPACE EMPLOI

Considérant l'art 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, il est possible d'ouvrir un poste pour une durée déterminée pour répondre à une vacance de poste dès lors qu'il n'y a pas de fonctionnaires postulant à ce poste correspondant aux critères requis.

En l'espèce, afin d'animer de manière l'espace emploi, il est proposé d'ouvrir un poste en cat B sur une durée d'un an renouvelable 1 fois.

Fonctions : Agent affecté au pôle social pour l'animation de l'espace emploi

Filière : administrative

Cadre d'emploi : rédacteur territorial

Grade : rédacteur catégorie B

Niveau de recrutement : suivant le barème indiciaire de la grille de catégorie B

Temps complet : 35 h

Après passage au vote et à unanimité, les membres du conseil communautaire

AUTORISENT le Président aux annonces réglementaires et au recrutement

AUTORISENT le Président à recruter un contractuel de droit public conformément à l'art 3 -2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 dès lors qu'il n'y a pas de fonctionnaires postulant à ce poste correspondant aux critères requis et à lancer la procédure de recrutement

APPROUVENT la création d'un poste de rédacteur pour une durée déterminée de 1 an à compter du 09/07/2018 et renouvelable 1 fois

AUTORISENT le Président à signer les arrêtés de nomination

S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires au financement sur le budget 2018

FIXER dans ce dernier cas le niveau de rémunération correspondant au niveau d'expérience du candidat retenu.

5.3- CC-2018-1178-CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS PLEIN

Considérant le développement des missions confiées au service technique, il apparaît nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint technique 2nde classe.

Considérant la loi du 3 janvier 1984, il convient de préciser les caractéristiques du poste :

Fonctions : Agent technique affecté au pôle technique pour des missions entretiens espaces verts, entretien bâtiments

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

Grade : adjoint territorial catégorie C

Niveau de recrutement : suivant le barème indiciaire de la grille de catégorie C échelle C1

Temps complet : 35 h

après passage au vote et à unanimité, les membres du conseil communautaire

AUTORISENT le Président à procéder aux formalités de publicité et de vacance de poste.

AUTORISENT le Président à créer le poste sur la base d'un adjoint technique cat C pour un temps complet .

FIXENT le niveau de rémunération suivant le barème de la grille indiciaire du grade en fonction des candidatures.

AUTORISENT le Président à signer l'arrêté de nomination correspondant.

5.4- CC-2018-1179-CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR (ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL) A TEMPS PLEIN

CREATION D'UN POSTE INGENIEUR TERRITORIAL

Considérant le développement des missions confiées au service technique, notamment sur l'ingénierie de projet , l'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des communes, mais aussi la complexité des missions.

Considérant que la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable pour inscrire M.GEISEL sur la liste d'aptitude en promotion interne au grade d'ingénieur pour l'année 2018, il apparaît nécessaire d'ouvrir un poste d'ingénieur territorial.

Considérant la loi du 3 janvier 1984 , il convient de préciser les caractéristiques du poste :

Fonctions : Responsable de service affecté au pôle technique pour des missions encadrement, management, suivi des travaux

Filière : technique

Cadre d'emploi : INGENIEUR

Grade : ingénieur territorial catégorie A

Niveau de recrutement : suivant le barème indiciaire de la grille de catégorie

Temps complet : 35 h

Après passage au vote et à unanimité les membres du conseil communautaire

AUTORISENT le Président à procéder aux formalités de publicité et de vacance de poste.

AUTORISENT le Président à créer le poste sur la base d'ingénieur territorial pour un temps complet .

FIXENT le niveau de rémunération suivant le barème de la grille indiciaire du grade en fonction des candidatures.

AUTORISENT le Président à signer l'arrêté de nomination correspondant.

5.5- CC-2018-1180-PASSAGE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 24H00 A 35H00 HEBDOMADAIRE

MODIFICATION HORAIRE DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE- ACCUEIL ET SECRETARIAT

Le conseil communautaire du 22/10/2014 a créé le poste d'adjoint administratif pour des missions de secrétariat et accueil sur la base de 24h hebdomadaire, considérant le développement des services, il convient de proposer une modification du taux horaire pour un temps complet à compter du départ en retraite de l'agent occupant le poste actuellement.

Considérant la loi du 3 janvier 1984 , il convient de préciser les caractéristiques du poste :

Fonctions : Agent administratif exerçant des missions de secrétariat, accueil pour l'ensemble des services administratifs de la collectivité.

Filière : administratif

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial

Grade : adjoint administratif 2^{ème} classe catégorie C

Niveau de recrutement : suivant le barème indiciaire de la grille de catégorie C

Temps complet : 35h

Après passage au vote et à unanimité les membres du conseil communautaire

AUTORISENT le Président à procéder aux modifications horaires du poste à compter du départ en retraite de l'agent soit 35h.

AUTORISENT le président à faire la déclaration de vacance de poste dès lors que le poste sera vacant sur la base d'un temps complet 35H.

AUTORISENT le Président à procéder aux formalités et recrutement.

6- CC-2018-1181-VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2018

La vice présidente, Mme HAMEAU KINDERSTUTH, présente le projet de budget primitif 2018 selon les principes retenus lors du débat d'orientation budgétaire présenté le 14 mars, détaille la présentation et la lecture par chapitre budgétaire et par opérations d'investissement. Elle rappelle le montant des RAR votés lors du Compte administratif 2017 présenté en séance du conseil communautaire.

TOTAL DU BUDGET 2018

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
DEP FONCTIONNEMENT	6 681 201 .36	RECETTES FONCTIONNEMENT	6 009 839 ?00
		RESULTAT REPORTE 002	671 362. 36
TOTAL FCT	6 681 201.36	TOTAL FCT	6 681 201.36
INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
BP	2 415 656,00		2 701 385.77
RAR	755 986.45		430 480,00
001		001	39 776.68
TOTAL INVEST	3 171 642.45	TOTAL INVEST	3171 642.45
TOTAL BUDGET	9 852 843. 81	TOTAL BUDGET	9 852 843. 81

A l'appui des documents budgétaires, les élus disposent d'une présentation des documents complémentaires :

- Le tableau des effectifs 2018 pour la partie fonctionnement
- Le tableau des amortissements comptables 2018 (biens et subventions)
- La liste des opérations assujetties à la TVA non érigées en budget annexe
- La liste des associations bénéficiaires de subventions
- La liste des emprunts
- *Le vote à bulletin secret n'est pas demandé par les élus conformément à l'art L2121-20 du CGCT*

Résultat du vote :

Nombre de votants : 33

OUI = 33 voix NON = 0 voix Abstentions : 0 voix

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVENT le budget primitif 2018 tel que présenté par le Président

APPROUVENT le tableau des effectifs 2018 tel que joint en annexe.

APPROUVENT La liste des associations bénéficiaires de subventions sur l'exercice 2018 telle que joint en annexe.

AUTORISENT le Président à signer tous documents découlant de la présente.

7- AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES

APPEL A CANDIDATURE POUR UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU CA DE LA COVALOM (EN REMPLACEMENT DE M. CHRISTIAN HUIN)

Le Président,
Philippe ARMENTIER

